N° 1233

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une manifestation organisée par l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bassin de Thau, à l'occasion de la journée du Téléthon, d'interdire le stationnement place des Tonneliers et autoriser l'occupation du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRETE :**

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PLACE DES TONNELIERS

Article 1 : Le stationnement est interdit Place des Tonneliers, sur la première rangée de part et d'autre côté « Baphin », dimanche 4 décembre 2022, de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Les participants sont autorisés à occuper l'espace public notamment la promenade Thomas Bessière, dimanche 4 décembre 2022, de 07h00 à 17h00.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE Hérault Département